

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PADOUE

SÉANCE DU
14 mars 2017

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil Municipal, tenue le 14 mars 2017, en la salle municipale à 20.00 heures.

À 19h30 se tenait une assemblée de consultation publique pour la modification des règlements d'urbanisme:

Pour le règlement 233-2017 modifiant le règlement de zonage au sujet des roulettes, aucune demande n'a été faite.

Pour le règlement 234-2017 modifiant le règlement de construction au sujet des conteneurs, une demande a été soumise afin d'accepter qu'il y ait un conteneur d'installer dans le zone COMMERCE X11, cette demande est acceptée des membres du conseil présents avec les conditions qui seront ajoutées au règlement avant son adoption au mois d'avril.

Pour le règlement 235-2017 modifiant le règlement sur les permis et certificats au sujet des document d'arpenteurs-géomètres, aucune demande n'a été faite.

1. OUVERTURE ET PRÉSENCES

Sont présents :

Monsieur	Gilles Laflamme	maire
Madame	Réjeanne Ouellet	Conseillère siège N° 1
Monsieur	Gilbert Rioux	Conseiller siège N° 3
Monsieur	Marc Desrosiers	Conseiller siège N° 4
Monsieur	François Doré	Conseiller siège N° 5
Monsieur	Bertrand Caron	Conseiller siège N° 6

Est absente:

Madame	Clémence Lavoie	Conseillère siège N° 2
--------	-----------------	------------------------

Le tout formant quorum sous la présidence de monsieur Gilles Laflamme, maire, ouvrant la séance par un mot de bienvenue.

Line Fillion, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

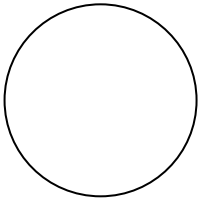
La séance est déclarée ouverte à 20:00 heures.

2. MOT DE BIENVENUE ET PRIÈRE

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous et une prière est faite.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Présences
2. Mot de bienvenue et prière
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Lecture et adoption du procès-verbal du 6 décembre
Lecture et adoption du procès-verbal du 20 décembre
Suivi au procès-verbal
5. Lecture et adoption des comptes présentés
6. Information du maire et des conseillers
7. Lecture et adoption du second projet de règlement numéro 233-2017, modifiant le règlement de zonage
8. Politique de soutien aux organismes
9. Nomination des membres et officiers du comité consultatif d'urbanisme
10. Permis d'intervention et de voirie - année 2017



11. Centre de mise en valeur des Opérations Dignité
12. Avril - mois de la jonquille
13. Vente pour non-paiement de taxes
14. Représentant lors de la vente du 8 juin
15. FQM
16. Souper bon climat des affaires
17. Coffre prêt à jouer
18. Affaires diverses :
 - A) Rapport de l'Auditeur indépendant
 - B) Dépôt du rapport financier 2016
 - C) Demande d'appui au premier festival bas-laurentien des arts du cirque
 - D) Formation pour la directrice générale
19. Période de questions
20. Levée de la séance

01-14-03-2017

Il est proposé par monsieur Marc Desrosiers et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter l'ordre du jour tout en le laissant ouvert.
ADOPTÉE

4. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

02-14-03-2017

Il est proposé par madame Réjeanne Ouellet procès-verbal de la séance régulière soit et est adopté.
ADOPTÉE

Le suivi au procès-verbal est fait par Monsieur le Maire.

5. LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES

03-14-03-2017

Il est proposé par monsieur François Doré, et résolu à l'unanimité que les comptes présentés soient acceptés et que la secrétaire-trésorière soit autorisée à en faire le paiement pour un total de 39 512.14 \$
ADOPTÉE.

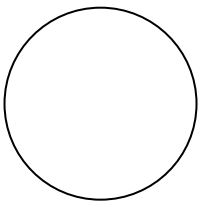
6. INFORMATIONS DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

Monsieur le Maire fait un résumé du courrier reçu ainsi que des réunions auxquelles il a assistée.

7. LECTURE ET ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 233-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

04-14-03-2017

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);
CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite apporter des assouplissements aux normes relatives aux roulotte, notamment en les permettant sur des terrains vacants inconstructibles;
CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté le 14 février 2017;
CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a été tenue le 14 mars 2017.
POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Gilbert Rioux et résolu à l'unanimité que soit adopté le second projet de règlement qui se lit comme suit :



ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 233-2017 modifiant le règlement de zonage au sujet des roulottes ».

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

L'objectif du présent règlement est d'apporter des assouplissements aux normes relatives aux roulottes, notamment en les permettant sur des terrains vacants inconstructibles.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 11.4

Le premier alinéa de l'article 11.4 est modifié en remplaçant les paragraphes 1° et 2° par les paragraphes suivants :

« 1° une roulotte remisee selon les conditions suivantes :

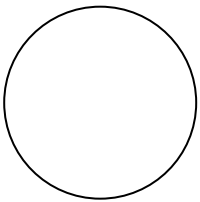
- a) la *roulotte* est remisee dans la *cour arriere* ou la *cour laterale* d'un *terrain* occupé par un *bâtiment principal*;
- b) la *roulotte* est inoccupée;
- c) la *roulotte* n'est pas utilisée comme *bâtiment accessoire*;
- d) la *roulotte* est en état de fonctionner et d'être mobile en tout temps;
- e) la *roulotte* n'est reliée à aucun réseau électrique;
- f) la *roulotte* n'est reliée à aucun système d'alimentation en eau potable;
- g) la *roulotte* n'est reliée à aucune installation d'évacuation et de traitement des eaux usées;
- h) aucune *construction accessoire* n'est accolée à la *roulotte*;
- i) pas plus de deux *roulottes* sont remisees en même temps sur le *terrain*;
- j) la *roulotte* n'empiète pas à l'intérieur d'une *rive*.

2° Une *roulotte* utilisée exclusivement à des fins de **camping sur un terrain construit** aux conditions suivantes :

- a) le *terrain* est occupé par un *bâtiment principal*;
- b) la *roulotte* doit être enlevée du *terrain* au plus tard le 15 novembre d'une année, jusqu'au 15 mai de l'année suivante, sauf si elle est remisee conformément au paragraphe 1°;
- c) la *roulotte* n'est pas utilisée à des fins commerciales ou d'habitation;
- d) la *roulotte* n'est pas utilisée comme *bâtiment accessoire*;
- e) la *roulotte* est immatriculée;
- f) la *roulotte* est en état de fonctionner et d'être mobile en tout temps;
- g) aucune *construction accessoire* ne peut être accolée à la *roulotte*;
- h) pas plus de deux *roulottes* sont garées en même temps sur un même *terrain*;
- i) la *roulotte*, incluant ses parties rétractables, doit respecter une *marge de recul avant* de 7 mètres, une *marge de recul laterale* et *arriere* de 3 mètres ainsi qu'une distance minimale de 15 mètres d'une *ligne des hautes eaux*;
- j) la *roulotte* n'est reliée à aucun réseau électrique au delà de la période d'utilisation prescrite;
- k) la *roulotte* n'est reliée à aucune installation d'évacuation et de traitement des eaux usées;
- l) la *roulotte* n'est reliée à aucun *réseau d'aqueduc* ou *d'égout*.

2.1° Une *roulotte* utilisée exclusivement à des fins de **camping sur un terrain vacant**, aux conditions suivantes :

- a) le *terrain* est vacant et les normes prescrites par les règlements d'urbanisme ne permettent pas la construction d'un *bâtiment principal* sur ce *terrain*;
- b) le *terrain* est situé dans une *zone* à l'intérieur de laquelle les *terrains de camping* avec *roulottes* sont autorisés comme *usage principal*;



- c) la *roulotte* doit être enlevée du *terrain* au plus tard le 15 novembre d'une année, jusqu'au 15 mai de l'année suivante;
- d) la *roulotte* n'est pas utilisée à des fins commerciales ou d'habitation;
- e) la *roulotte* n'est pas utilisée comme *bâtiment accessoire*;
- f) la *roulotte* est immatriculée;
- g) la *roulotte* est en état de fonctionner et d'être mobile en tout temps;
- h) aucune *construction accessoire* ne peut être accolée à la *roulotte*;
- i) pas plus de deux *roulottes* peuvent être présentes en même temps sur un même *terrain*;
- j) la *roulotte* doit respecter une *marge de recul avant* de 7 mètres, une *marge de recul latérale* et *arrière* de 3 mètres ainsi qu'une distance minimale de 15 mètres d'une *ligne des hautes eaux*;
- k) la *roulotte* ne doit pas être raccordée de manière permanente à une installation septique ou à un *réseau d'aqueduc, d'égout* ou d'électricité; les dispositifs de raccordement doivent être hors sol et permettre une déconnection manuelle.

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.

Line Fillion
Directrice générale et sec.-trés.

Gilles Laflamme
Maire

8. POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ORGANISMES

05-14-03-2017

Il est proposé par monsieur Bertrand Caron et résolu à l'unanimité:
D'adopter la politique de soutien aux organismes communautaires locaux.

Que la date de dépôt de demande des organismes est le 19 mai pour être soumis au comité qui étudiera les demandes afin d'être approuvé par le conseil à la séance du 6 juin 2017.

Le montant disponible est 4 000 \$ pour l'année 2017.

ADOPTÉE

9. NOMINATION DES MEMBRES ET OFFICIERS DU COMITÉ D'URBANISME

06-14-03-2017

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a constitué un Comité consultatif d'urbanisme en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (Chapitre A-19.1);

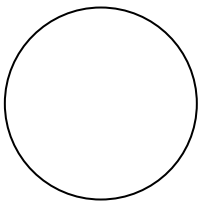
CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (Chapitre A-19.1) stipule que les membres et officiers du Comité sont nommés par résolution du Conseil de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (Chapitre A-19.1) stipule que la durée du mandat des membres du Comité est d'au plus deux (2) ans et qu'il est renouvelable;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (Chapitre A-19.1) stipule que le Comité consultatif d'urbanisme est composé d'au moins un membre du conseil et du nombre de membres qu'il détermine et qui sont choisis parmi les résidents du territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° 119-1998 constituant un comité consultatif d'urbanisme stipule à l'article 5 que le comité est composé d'un membre du Conseil municipal et de trois résidents de la municipalité de Padoue;

CONSIDÉRANT QUE le mandat des membres actuels arrive à échéance.



POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Réjeanne Ouellet et unanimement résolu que le Conseil municipal de Padoue nomme les membres et officiers suivants sur le Comité consultatif d'urbanisme de la municipalité, et ce, pour un mandat de deux (2) ans débutant à la date d'adoption de la présente résolution :

M. Bertrand Caron, conseiller municipal et président du Comité
M. Denis Côté, représentant de la population et vice-président du Comité
M. Jonathan Boucher, représentant de la population
M. Mathieu Lavoie, représentant de la population
L'inspecteur en urbanisme en tant que secrétaire du Comité
Cependant, le secrétaire ne fait pas partie intégrante du Comité et n'a pas droit de vote.

ADOPTÉE

10. PERMIS D'INTERVENTION ET DE VOIRIE - ANNÉE 2017

07-14-03-2017

ATTENDU QUE la municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes à l'entretien du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;
ATTENDU QUE la municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;
ATTENDU QUE la municipalité s'engage à respecter les clauses des permis d'intervention émis par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;
ATTENDU QUE la municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;
ATTENDU QU'il est nécessaire d'obtenir un permis d'intervention du ministère des Transports du Québec, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour intervenir sur les routes à l'entretien du Ministère;
POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Gilbert Rioux et résolu à l'unanimité que la municipalité de Padoue demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports les permis d'intervention requis pour les travaux qu'elle devra exécuter au cours de l'année 2017 dans l'emprise des routes à l'entretien dudit ministère, et qu'à cette fin, autorise Line Fillion, directrice générale, à signer lesdits permis d'intervention.

ADOPTÉE.

11. CENTRE DE MISE EN VALEUR DES OPÉRATIONS DIGNITÉ

08-14-03-2017

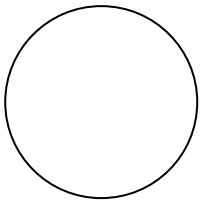
Il est proposé par monsieur Marc Desrosiers et résolu à l'unanimité:
De renouveler l'adhésion à Opérations Dignité au montant de 60.00 \$ pour l'année 2017.

ADOPTÉE.

12. AVRIL - MOIS DE LA JONQUILLE

09-14-03-2017

CONSIDÉRANT QU'en 2017 plus de 50 000 Québécois recevront un diagnostic de cancer et que cette annonce représentera un choc important, qui se répercutera sur toutes les sphères de leur vie;
CONSIDÉRANT QUE le cancer, c'est 200 maladies et que la Société canadienne du cancer, grâce à des centaines de milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, lutte contre tous les cancers, du plus fréquent au plus rare;
CONSIDÉRANT QUE nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;



CONSIDÉRANT QUE le taux de survie au cancer a fait un bond de géant, passant de 25 % en 1940 à plus de 60 % aujourd'hui, et que c'est en finançant les recherches les plus prometteuses que nous poursuivrons les progrès ;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer est l'organisme qui aide le plus de personnes touchées par le cancer, avec des services accessibles partout au Québec qui soutiennent les personnes atteintes de la maladie, les informent et améliorent leur qualité de vie ;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer et à lutter contre tous les cancers;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MARC DESROSIERS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE DÉCRÉTER que le mois d'avril est le Mois de la jonquille. QUE le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

ADOPTÉE

13. VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES À LA MRC

10-14-03-2017

Il est proposé par monsieur Gilbert Rioux et résolu à l'unanimité: D'envoyer à la MRC de La Mitis pour non-paiement de taxes tous les matricules qui sont en retard au 17 mars 2017.

ADOPTÉE

14. REPRÉSENTANT LORS DE LA VENTE DU 8 JUIN

11-14-03-2017

Il est proposé par madame Réjeanne Ouellet et résolu à l'unanimité: De nommer Line Fillion, directrice générale, à représenter la municipalité lors de la vente pour non-paiement de taxes le 8 juin 2017 à la MRC de La Mitis.

ADOPTÉE

15. FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

12-14-03-2017

Il est proposé par monsieur François Doré et résolu à l'unanimité: Qu'après discussion entre le président de la FQM, monsieur Richard Lehoux, et le maire de la municipalité, monsieur Gilles Laflamme, que la municipalité de Padoue resterait membre de la FQM pour l'année 2017.

ADOPTÉE

16. SOUPER BON CLIMAT DES AFFAIRES

13-14-03-2017

Il est proposé par monsieur Gilbert Rioux et résolu à l'unanimité: Que la municipalité de Padoue achète 2 billets pour offrir à des entrepreneurs de la municipalité. au coût de 30.00 \$ chaque.

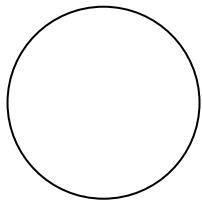
ADOPTÉE.

17. COFFRE PRÊT À JOUER

14-14-03-2017

Il est proposé par monsieur François Doré et résolu à l'unanimité: De faire fabriquer des coffres prêt à jouer en bois pour éviter que les jouets partent au vent.

ADOPTÉE.



18. AFFAIRES DIVERSES:

A) RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Madame Manon Albert de la firme Mallette dépose le rapport de l'auditeur indépendant pour la vérification des livres comptables de la municipalité.

B) DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2016

Madame Manon Albert fait la lecture du sommaire du rapport financier 2015 et est déposé au conseil municipal.

C) DEMANDE D'APPUI AU PREMIER FESTIVAL BAS-LAURENTIEN DES ARTS DU CIRQUE

15-14-03-2017

Il est proposé par monsieur Gilbert Rioux et résolu à l'unanimité: Que la municipalité de Padoue appui "La baratte culturelle" dans sa demande pour avoir une aide financière au fond de soutien au projets structurants de la MRC de La Mitis pour la mise en place du festival bas-laurentien des arts du cirque.
ADOPTÉE.

D) FORMATION POUR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

16-14-03-2017

Il est proposé par monsieur Gilbert Rioux et résolu à l'unanimité: D'autoriser la directrice générale à suivre la formation "Directeurs généraux locaux et de MRC : rôles et collaborations" qui aura lieu à Matane le 10 mai 2017 au coût de 304 \$ plus taxes, soit 349.52 \$.
ADOPTÉE.

19. PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y a aucun contribuable présent.

20. LEVÉE DE LA SÉANCE

17-14-03-2017

Il est proposé par monsieur Bertrand Caron et résolu à l'unanimité que la séance présente soit et est levée à 21:25 heures.
ADOPTÉE.

Le maire reconnaît, en signant le procès-verbal, qu'il signe en même temps toutes et chacune des résolutions.

SIGNÉ : _____
Gilles Laflamme, maire

SIGNÉ : _____
Line Fillion, dir. gén. et sec. trés

Procès-verbal signé par monsieur Gilles Laflamme, maire le 16 mars 2017.